

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.48

27 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: PHILIPPINES
2. Organisme responsable: Office de normalisation des produits, Département du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fil machine en acier au carbone
5. Intitulé: Spécification concernant le fil machine en acier au carbone
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions relatives au fil machine en rouleaux, en acier au carbone, destiné à être transformé ultérieurement en fil.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents:
PNS/ASTM E 350-1982 - Méthodes standard pour l'analyse chimique de l'acier, de la fonte, du fer Martin et du fer forgé
PNS/ASTM E 112-1982 - Estimation de la grosseur moyenne du grain des métaux
PNS/ISO 629-1982 - Acier et fonte - Détermination de la teneur en manganèse - Méthode spectrophotométrique
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme: En anglais seulement